

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 7 décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 1^{er} décembre 2020.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, ~~Laurent DEPAGNE~~, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Laurent DEPAGNE

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2020_12_02

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 4 juillet 2014 référencée n°dBE2014_07_15, transmise au Contrôle de Légalité 22 juillet 2014 et portant sur l'approbation du tableau des effectifs du SITURV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 4 juillet 2014 référencée n°dBE2014_07_16, transmise au Contrôle de Légalité 22 juillet 2014 et portant sur la création d'un poste de Directeur de Cabinet,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 11 décembre 2015, référencée n°dBE2015_12_03, transmise au Contrôle de Légalité 17 décembre 2015 et portant sur la création d'un poste de Directeur Général Adjoint,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 10 mai 2016, référencée n°dBE2016_05_01, transmise au Contrôle de Légalité 25 mai 2016 et portant sur la création d'un poste de Responsable des Etudes,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 24 juin 2019, référencée n°dBE2019_06_01, transmise au Contrôle de Légalité 24 juin 2019 et portant sur la création d'un poste de Responsable des Orientations Stratégiques et du Développement Territorial,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 24 juin 2019 référencée n°dBE2019_06_03, transmise au Contrôle de Légalité le 24 juin 2019 et portant sur la mise à jour du tableau des effectifs du SIMOUV,

Vu le courrier de saisine du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Il est rappelé que la dernière mise à jour du tableau des effectifs du SIMOUV a été opérée par délibération du 24 juin 2019.

Compte tenu de l'évolution des effectifs intervenue depuis cette date, il est proposé, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal amené à se réunir au cours de la première semaine du mois de décembre 2020, de mettre à jour ledit tableau comme suit :

1- Suppression de deux postes d'emploi fonctionnel :

Libellé de la fonction	Délibération portant création du poste	Libellé des grades possibles pour le poste	Motif de la suppression
Directeur de Cabinet	dBE2014_07_16 du 4 juillet 2014	Directeur de Cabinet	Poste vacant depuis le mois de juin 2020 et absence de besoin au titre de la nouvelle mandature
Directeur Général Adjoint	dBE2015_12_03 du 11 décembre 2015	Attaché territorial / Attaché principal	Poste vacant depuis le mois d'avril 2019 et absence de besoin à ce jour

2- Suppression de trois postes de catégorie A :

Libellé de la fonction	Délibération portant création du poste	Libellé des grades possibles pour le poste	Motif de la suppression
Chargé de Mission Plan de Déplacements Urbains et Schéma Directeur d'Accessibilité	dBE2014_07_15 du 4 juillet 2014	Attaché territorial / Attaché principal	Poste non pourvu depuis sa création et réalisation partielle des missions par les Directeurs Généraux Adjointes
Responsable des Etudes	dBE2016_05_01 du 10 mai 2016	Attaché territorial / Ingénieur territorial	Poste vacant depuis le mois de juillet 2019 et absence de besoin à ce jour
Responsable des Orientations Stratégiques et du Développement Territorial	dBE2019_06_01 du 24 juin 2019	Directeur territorial / Attaché hors classe / Administrateur territorial	Absence de candidature répondant au besoin et mutualisation en interne des missions

Le tableau des effectifs du SIMOUV ainsi mis jour est repris en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- D'approuver le tableau des effectifs du SIMOUV tel que repris en annexe de la présente délibération, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- > D'approuver le tableau des effectifs du SIMOUV tel que repris en annexe de la présente délibération, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal ;
- > D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Le 7 décembre 2020

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation des Déplacements Vélocitaires

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 125 LILLE

Tél : 03 27 45 21 25

Guy MARCHANT

Courriel : guy.marchant@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.